

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25-129**

---

**Avenant n°2 à la Convention de réserve foncière  
entre la Commune de Saint-Etienne,  
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,  
Site Halles Barrouin (42A091)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention de réserve foncière entre la Commune de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Halles Barrouin, approuvée par délibération N°22/105 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, signée le 28 mars 2023 ; L'Avenant N°1 approuvé par délibération N°24/082 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2024, signé le 09 décembre 2024 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant du coût de revient prévisionnel évalué à 4 484 000 € H.T., en raison de travaux complémentaires de proto-réhabilitation à réaliser et de frais de gestion relatifs au portage du bien.
  
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention de réserve foncière à conclure entre la Commune de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au site Halles Barrouin, modifiant :
  - *Le montant du coût de revient prévisionnel pour le porter à 4 484 000 € H.T.*
  
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT